

## **RÉUNION DU 7 OCTOBRE 2021**

Le 7 octobre 2021 à 20 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Terre-et-Marais, à la mairie de Sainteny, dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11 – M. Jean-Pierre Jacquet, Mme Chantal Lelavechef, M. Florent Silières, Mme Nathalie Muller, Mmes Martine Coquoin, Annick Minerbe, Rachel Minerbe, Mariette Gardie, M. Sébastien Lemonchois, Mmes Lise Bourdon, Clothilde Lepourry.

Absents : /

Absents excusés : 8 – M. Gilbert Michel, M. Alain Langlois, Mme Nelly Bataille, MM. François Cardin, Bertrand Lecoeur, François Poisson, Lionnel Lepourry, Paul Quinette.

Secrétaire de séance : Mme Clothilde Lepourry

Date de convocation : vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 affichée le vendredi 1er octobre 2021

---

Le compte rendu de la réunion du 9 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des votants.

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

- Après contacts pris auprès de M. Daniel COLLETTE et de Mme Jocelyne LEPAYSANT, ces derniers ne souhaitent pas avoir de cérémonie pour leur départ à la retraite.
- Mme Annick Trufer a été nommée conciliateur de justice, rattachée au Tribunal Judiciaire de Cherbourg, en charge de notre commune. Elle se tient, bénévolement, à la disposition des citoyens pour tous les litiges civils qu'ils pourraient rencontrer. Elle reçoit sur rendez-vous dans les mairies de Picauville (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> vendredi du mois, le matin), Sainte-Mère-Eglise (2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredi après-midi) et à Valognes (2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lundi matin). Elle est joignable au 06 81 99 98 05 et annick.trufer@conciliateurdejustice.fr.
- Les huissiers de justice ont procédé à l'expulsion des locataires du logement de la salle de fêtes le 16 septembre dernier, avec changement des ouvertures de porte. Ils ont deux mois pour vider les lieux. La commune récupérera le logement le 16 novembre prochain.
- Je viens d'être informé que la poste va désormais livrer le courrier l'après-midi. Cela est contraignant pour nos secrétaires dans l'organisation de leur travail. Au vu de cette constatation, le conseil municipal souhaite qu'un courrier soit rédigé à La Poste pour que le courrier soit à nouveau distribué le matin.

### **DELIB 2021.09.01 – PLAN DE RELANCE SOCLE NUMERIQUE ECOLES ELEMENTAIRES – Rapporteur : Nathalie Muller**

Mme Nathalie Muller, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que le plan de relance présenté par le gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et, ainsi, assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, l'Etat subventionne :

- Le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques.

Le reste de la dépense est à charge de la commune. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
- matériel	9 242.89 €	. plan France relance	6 634.22 €
		. autofinancement	2 843.25 €
TOTAL	9 242.89 €	TOTAL	9 242.89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, donne son accord pour valider l'appel à projet et autorise M. le maire à signer tous les documents y afférent.

**DELIB 2021.09.02 – DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées priorise la rénovation, notamment énergétique, des habitats ; la prévention contre les expulsions locatives et la réduction ou la suspension en fourniture de fluides, des réponses adaptées pour les personnes privées de logement autonomes. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans la Manche permet à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garanties et de mesures d'accompagnement social.

La contribution s'élève à 0.60 € par habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, ne donne pas son accord pour la participation de la commune au fonds de solidarité logement à hauteur de 0.60 € par habitant.

**DELIB 2021.09.03 – CDG 50 – PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet**

M. le *maire* expose aux membres du conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;

- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, cependant, à l'unanimité des votants, ne souhaite pas signer, dans l'immédiat, la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence du fait qu'un seul agent compose le personnel de la collectivité. Toutefois, conformément à la loi, un registre sera ouvert afin de permettre de notifier les doléances qui pourraient survenir.

#### **SDEM 50 – DEPOSE DE LIGNE INUTILE DE SAINT-GEORGES-DE-BOHON**

Ce sujet est reporté au mois prochain.

#### **DELIB 2021.09.04 – DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – Rapporteurs : Florent Silières et Annick Minerbe**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique polyvalent : maçonnerie, peinture, plomberie, petite électricité, entretien paysager *suivant la fiche de poste jointe*,
- Durée du contrat : 12 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures,
- Rémunération : sur la base du SMIC en vigueur.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les services de la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : voir fiche de poste
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC en vigueur

Et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS – Rapporteur : Sébastien Lemonchois**

M. Sébastien Lemonchois, conseiller municipal, présente à l'assemblée, sur la demande du club de l'ES Des Marais, une étude de tonte du terrain de foot avec robots. Un rendez-vous avec M. Lecostey, responsable de l'Entreprise TSE située à Marchésieux a eu lieu à la suite duquel un devis n°DE04800, daté du 10 septembre 2021 a été établi. Il comprend l'entretien des deux terrains de foot de Sainteny, de A à Z avec 4 robots de tonte par géo localisation suivant la pose d'une balise dite GPS afin de permettre une programmation et une surveillance des tontes. Il advient également un entretien annuel et périodique qui serait réalisé avec vérification des lames de coupe tous les mois et remplacement, si nécessaire, avec maintenance et hivernage. Si toutefois, un des robots présentait une défaillance technique, la tonte serait faite par leurs soins.

La prestation représenterait un coût de 4 320 € (HT) pour un terrain soit 8 640 € (HT) pour deux terrains. Il est bien stipulé un engagement de 12 mois de la part de la collectivité qui a, à sa charge, l'installation de 3 prises électriques (+ différentiel 30A de 220 Volts à proximité des terrains (à côté des vestiaires) pour les stations de recharge et l'antenne GPS. Le club de l'ES Des Marais aurait à sa charge de relever les filets de buts après chaque entraînement ou match afin de permettre aux robots de tondre les zones de buts.

L'Entreprise TSE propose, sur présentation du devis n°DE04844 en date 20 septembre 2021, le traçage des deux terrains de Sainteny pour un montant forfaitaire de 360 €. La prestation, pour un seul traçage GPS, comprendrait la dépose et le repli de matériel, le traçage avec Robot Expoline et la fourniture de peinture haute qualité, à raison de 15 traçages sur l'année.

En ce qui concerne la tonte, l'entreprise CMG paysage propose un passage hebdomadaire à 120 € HT et un passage à 160 € HT tous les 15 jours.

#### **VITESSE DANS LE BOURG DES FORGES – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet**

M. le maire informe le conseil municipal qu'un habitant de la route des Forges lui a signalé la vitesse excessive des véhicules qui passent sur la route et même qui rentrent sur le parking de la boulangerie et de l'arrêt de bus.

Après discussion sur les différentes solutions qui pourraient être mises en place, il a été demandé qu'il soit fait appel à l'agence technique des marais afin de refaire une analyse sur le passage des véhicules sur la portion d'entrée et de sortie d'agglomération sur la D 971.

## **TRAVAUX - Rapporteur : Chantal Lelavechef**

### **Compte-rendu de la commission de travaux du samedi 2 octobre 2021 – chantier de l'ancien groupe scolaire de Saint-Georges-de-Bohon**

Etaient présents, Mmes Martine Coquoin, Mariette Gardie, Chantal Lelavechef, Annick Minerbe et MM. Alain Langlois et Bertrand Lecoeur. Plusieurs sujets ont été évoqués.

**Cuisines** : le choix des meubles de cuisine s'est porté sur la proposition du magasin But de Carentan. Un four sera installé mais pas de lave-vaisselle, l'ensemble pour un coût de 1 412.13 € TTC. Des crédences seront à prévoir tout autour du coin 'cuisine' que ce soit devant, sous les fenêtres et les deux côtés, dans tous les logements. En plus, il sera à prévoir pour le premier logement (ancienne mairie), un meuble haut, pour les autres logements, deux meubles haut. Pour le dernier logement (ancienne location), l'ensemble de la cuisine coûte 1 991.33 € TTC. Il faudra voir les échantillons de couleur pour les cuisines, les crédences et les plans de travail.

**Carrelage et faïence** : contacter l'entreprise Fautrat pour les échantillons de couleurs

**Radiateurs** : changer de place les radiateurs des logements 2 à 5 et prévoir des prises

**Ancien logement** : casser un morceau de cloison et enlever la cheminée.

#### **Divers**

Au vu des fortes pluies survenues ces derniers jours, des inondations ont encore été constatées dans le bâtiment de la boucherie. L'entreprise Sénéchal est venue voir sur place ce qu'il en était.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme Mariette Gardie propose de distribuer des flyers pour faire connaître le transport solidaire. Elle a également assisté à l'assemblée générale de Familles Rurales de Saint-Jean-de-Daye et propose qu'un représentant de cette association vienne se présenter et voir la possibilité de mettre en place des activités sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.